



Demande pour le service *Programme précaution vacances*

Veuillez remplir avec précision et soumettre **au moins 5 jours ouvrables avant la date de votre départ** pour une absence d'**au moins deux semaines**. Le formulaire rempli et signé doit être soumis, avec une preuve de résidence (permis de conduire ou compte de taxes municipales), par fax au **514 485 8953**, par courriel à **ugraham@cotesaintluc.org**, ou au Service de protection civile, 8100 ch. de la Côte-Saint-Luc, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h. Assurez-vous de maintenir votre service de déneigement. Veuillez nous aviser de tout changement aux dates de départ et de retour. *Demande assujettie aux conditions du programme.*

Renseignements sur le propriétaire

Nom de famille _____ Prénom _____
Adresse _____
Tél. résidence _____ Tél. cellulaire _____
Tél. à l'extérieur 1 _____ Tél. à l'extérieur 2 _____
Courriel _____ Vérifierez-vous cette boîte de courriel pendant votre absence ? oui non
Véhicules stationnés dans l'entrée Immatriculation _____ Immatriculation _____

Détails sur la période d'absence

Date de départ Année _____ Mois _____ Jour _____
Date de retour Année _____ Mois _____ Jour _____

Contact local pour urgence 1

Nom _____
Tél. 1 _____
Tél. 2 _____
Relation _____
Ce contact a-t-il la clé de votre maison ? oui non

Contact local pour urgence 2

Nom _____
Tél. 1 _____
Tél. 2 _____
Relation _____
Ce contact a-t-il la clé de votre maison ? oui non

1. Le programme « Programme précaution vacances » (le « Programme ») ne remplace ou n'exonère d'aucune façon le propriétaire de ses responsabilités et obligations habituelles. Les visites effectuées dans le cadre du Programme ne sont pas prises en considération aux fins de l'engagement de la responsabilité du propriétaire liée aux conditions de sa police d'assurance.

2. Les visites du Programme consistent en vérifications sporadiques, visuelles, effectuées de la rue, devant l'adresse participante. La Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») ne garantit pas la fréquence, le temps ou la durée des visites du Programme. Les membres de Patrouille de citoyens bénévoles qui participent au Programme peuvent entrer sur les propriétés privées, mais ils ne prennent ou ne déplacent aucun article personnel, y compris le courrier ou les journaux, ni ne procèdent à la vérification à l'intérieur.

3. Toute anomalie constatée durant une visite du Programme (par ex., signes d'entrée par effraction, etc.) peut être transmise aux répartiteurs de la Police de Montréal. La responsabilité de la Ville prend fin au moment où sont avertis le propriétaire, son contact d'urgence désigné et/ou la Police de Montréal. La Ville n'est pas responsable des frais associés à la réponse de la Police de Montréal.

4. Le propriétaire qui demande à participer au Programme décharge la Ville, ses employés, agents et bénévoles de tous dommages, vol, erreurs, omissions, injures ou autres actes reliés au Programme pouvant se produire durant la participation au Programme. Une preuve de résidence doit être fournie avec la demande.

J'accepte les conditions énoncées aux présentes et je souhaite participer au Programme pour la période indiquée dans ma demande.

Signature du propriétaire _____ Date _____